

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES

DECRET N° 2019-1446

Portant institutionnalisation et mise en œuvre de l'Application Unique pour la Gestion
Uniforme des Ressources humaines de l'Etat dénommée « AUGURE »

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- *Vu la Constitution ;*
- *Vu la Loi n° 94-025 du 11 octobre 1994 relative au Statut Général des Agents non encadrés de l'Etat ;*
- *Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 2014-025 du 05 novembre 2014 sur la signature électronique ;*
- *Vu la Loi n° 2014-026 du 05 novembre 2014 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives,*
- *Vu le décret n°2011- 175 du 26 avril 2011 modifié et complété par le décret n° 2014-143 du 25 Mars 2014 instituant le Système de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences dans la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n° 2015-1331 du 28 septembre 2015 fixant les pouvoirs délégués en matière de gestion du personnel de l'Etat aux Ministres et aux Préfets ;*
- *Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*
- *Vu le Décret n° 2019-1410 du 24 Juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,*
- *Vu le Décret n° 2019-072 du 06 février 2019, fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, ainsi que l'organisation générale de son Ministère,*
- *Vu le Décret n° 2019-093 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances, ainsi que l'organisation générale de son Ministère,*
- *Vu la Note du Conseil des Ministres du 17 Avril 2019 sur l'utilisation effective de l'outil informatique AUGURE,*
Sur proposition conjointe du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et du Ministre de l'Economie et des Finances.
En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Le présent Décret porte sur l'institutionnalisation et la mise en œuvre de l'Application Unique pour la Gestion Uniforme des Ressources humaines de l'Etat, dénommée « AUGURE » qui sert de support informatique de base pour la mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines de l'Etat (SIGRHE).

Article 2.-L'AUGURE est un outil informatique à traitement séquentiel permettant la gestion administrative et financière du personnel de l'Etat conformément à la législation en vigueur en matière de dématérialisation des procédures administratives.

Article 3.-L'outil informatique AUGURE est co-développé et co-géré par le Ministère chargé de la fonction publique et celui chargé de la gestion financière du personnel de l'Etat.

En ce qui concerne l'administration de l'AUGURE, le module de gestion administrative relève du département en charge de la fonction publique tandis que le module

de gestion financière revient au département en charge de la gestion financière du personnel de l'Etat.

Article 4.-Un Comité Ad 'hoc est formé pour définir les orientations stratégiques dans le cadre de l'opérationnalisation de l'AUGURE.

Une cellule technique AUGURE, composée de représentants des deux ministères, est instaurée auprès du Ministère en charge de la fonction publique pour garantir les réalisations techniques desdites orientations.

Article 5.-Tous les Institutions et Ministères, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Etablissements et Organismes publics, sont tenus d'utiliser le logiciel AUGURE et la nomenclature des postes validée par le Ministère en charge de la Fonction Publique, pour la gestion de leurs personnels.

Article 6.- L'application AUGURE contribue progressivement à la mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines de l'Etat.

Article 7.-Des textes réglementaires sont pris pour fixer les modalités d'application du présent décret

Article 8.- Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 9.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62 – 041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée ou par voie d'affichage indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 10.-Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 07 août 2019

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Gisèle RANAMPY

Richard RANDRIAMANDRATO

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE

Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY